

## ARRETE DU MAIRE

### Service Police Municipale

**OBJET : Denis GAINARD** : autorisation de stationnement sur la Place de l'Hôtel de Ville de 8 motos et 1 véhicule dans le cadre de la célébration d'un mariage civil le samedi 13 mai 2023 à 11h00.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le règlement d'accès à la zone piétonne et d'utilisation des bornes escamotables automatiques, en date du 4 juin 2019, notamment l'article 5 sur les conditions d'accès pour les usagers de catégorie 6,

**Considérant** la demande écrite formulée le 22 avril 2023, par Monsieur Denis GAINARD domicilié n°65 Impasse des Amandiers à Gréoux-les-Bains (04800) sollicitant une autorisation de stationnement de 8 motos et d'un véhicule à l'occasion de la célébration du mariage civil de son fils, le samedi 13 mai à 11h00,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de la célébration d'un mariage d'autoriser le stationnement de 8 motos et d'un véhicule sur la Place de l'Hôtel de Ville,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Stationnement de véhicules**

Monsieur Denis GAINARD est autorisé à stationner 8 motos et un véhicule sur la Place de l'Hôtel de Ville le **samedi 13 mai 2023 à partir de 10h30**.

#### **Article 2 : Conditions d'accès et obtention d'une télécommande pour la borne escamotable**

Les usagers devront se rapprocher des bureaux de la Police Municipale (situé sur l'Avenue des aires) pour la demande d'obtention d'une télécommande au plus tard le **vendredi 12 mai à partir de 13h30 jusqu'à 16h30**.

#### **Article 3 : Propreté :**

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres détritiques doivent être jetés dans les corbeilles à déchets pour cet usage ou conservés sur soi.

#### **Article 4 : Responsabilité**

La commune de Gréoux-les-Bains décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation de l'espace public.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE DU MAIRE**

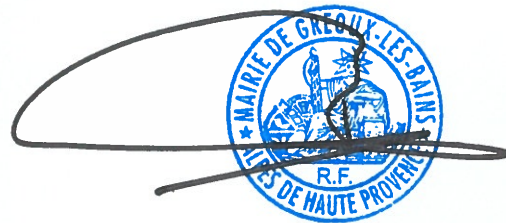
**Article 7 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Denis GAINARD  
n°65 Impasse des Amandiers  
04800 Gréoux-les-Bains
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 9 mai 2023

Le Maire,



Paul AUDAN